

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2022-08-010

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Vierzon /**

18-2022-08-08-00003 - Décision de délégation de signature à Mr Philippe ANDRIEUX, responsable de la logistique, des travaux et des services économiques (2 pages) Page 3

18-2022-08-08-00004 - Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de Vierzon réalisant des gardes administratives (4 pages) Page 6

## **Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18**

18-2022-08-05-00001 - offre recrutement PACTE Bourges et St Amand montrond (1 page) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP**

18-2022-08-03-00005 - Arrêté N° DDT-2022-0277 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71 pendant les travaux de remise à niveau des viaducs du Cher (4 pages) Page 13

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2022-08-10-00001 - Arrêté n° 2022-0993 du 10 août 2022 portant renouvellement d'une habilitation funéraire (PF Charlie RIT - Graçay) (2 pages) Page 18

Centre Hospitalier de Vierzon

18-2022-08-08-00003

Décision de délégation de signature à Mr Philippe  
ANDRIEUX, responsable de la logistique, des  
travaux et des services économiques



**Direction Générale**  
FL/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2022/47**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Philippe ANDRIEUX,  
responsable de la logistique, des travaux et des services économiques**

Le directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire n°2022-DOS-DM-0006 portant nomination de Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint au centre hospitalier de VIERZON en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON (Cher), à effet du 01/03/2022,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ANDRIEUX, ingénieur hospitalier principal, responsable de la logistique, des travaux et des services économiques du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des actes, décisions et documents comportant un engagement financier, sauf pour les bons de commande des services placés sous sa responsabilité,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents à la logistique, aux travaux et aux services économiques :
  - Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation de la logistique, des travaux et des services économiques,
  - Les procès-verbaux de réception de travaux,
  - Les bons de commande.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux services logistiques, travaux et services économiques :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des services logistiques et économiques,
- Les bons de commande concernant les services de la logistique, des travaux et des services économiques dans la limite de 3 000€.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 08 août 2022. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 08 août 2022

Le Responsable de la logistique, des travaux  
et des services économiques

Philippe ANDRIEUX

  
P. Andrieux  
12/08/2022

Le Directeur par intérim,

Fabrice LAURAIN


Destinataires :

- Monsieur Philippe ANDRIEUX, responsable de la logistique, des travaux et des services économiques
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de Vierzon

18-2022-08-08-00004

Décision de délégation de signature aux  
personnels du centre hospitalier de Vierzon  
réalisant des gardes administratives



**Direction générale**  
FL/EF

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2022/48**

### **Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives**

Le directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire n°2022-DOS-DM-0006 portant nomination de Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint au centre hospitalier de VIERZON en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON (Cher), à effet du 01/03/2022,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

- **Madame Sissie DEDUIT**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- **Monsieur Philippe ANDRIEUX**, ingénieur hospitalier principal
- **Madame Anne-Marie ROCHE**, cadre supérieur de santé
- **Madame Christelle LAMY**, cadre supérieur de santé

- **Madame Pascale TATOUEIX, Cadre supérieur de santé**
- **Monsieur Yannick TARASCON, attaché principal d'administration hospitalière**

Elles doivent rendre compte au directeur par intérim des décisions prises.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 08 août 2022. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

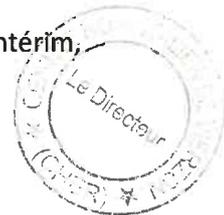
#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 08 août 2022

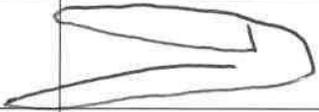
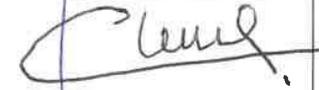
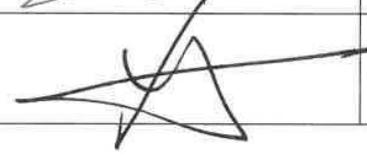
Le Directeur par intérim,

Fabrice LAURAIN



#### **Destinataires :**

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier

Nom - Prénom	Signature	Paraphe
Madame Sissie DEDUIT		S.D
Monsieur Philippe ANDRIEUX		P.A
Madame Anne-Marie ROCHE		MAR
Madame Christelle LAMY		C.L
Madame Pascale TATOUEIX		P.T
Monsieur Yannick TARASCON		YT



Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-08-05-00001

offre recrutement PACTE Bourges et St Amand  
montrond

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques du Cher	13001020000017
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0248697164
Adresse	N° : 2 Rue : Boulevard Lahitolle Commune : BOURGES Code postal : 18021 BOURGES CEDEX	Courriel
Responsable du recrutement	Marc GUAZZELLI	Téléphone 0248697157
Fonction	Adjoint du Directeur des Finances publiques	Courriel Marc.guazzelli@dgif.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>BOURGES et SAINT-AMAND-MONTROND.</b>		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	<b>2</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	<b>DDFIP du Cher 2 Boulevard Lahitolle 18000 BOURGES</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-08-03-00005

Arrêté N° DDT-2022-0277 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71 pendant les travaux de remise à niveau des viaducs du Cher

## **Arrêté N° DDT - 2022 - 0277**

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71,  
Pendant les travaux de remise à niveau des viaducs du Cher

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 n° 2018-1-0142 pour le département du cher en date du 28 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0242 du 11 mars 2022, accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-211 du 10 juin 2022, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 ;

**Vu** la demande et le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présentés par APRR le 18 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la DGITM/DMR/FCA/FCA3 en date du 21 juillet 2022;

**Vu** l'avis de l'EDSR18 en date du 15 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant l'opération de remise à niveau des viaducs du Cher situés au PR 241+931 et au PR 242+328, sur l'autoroute A71, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 18 novembre 2022 - 16h00**, avec report possible en cas d'intempéries ou aléas de chantier **au mercredi 30 novembre 2022 – 16h00**, les restrictions générées par les travaux sus visés sur A71 sont détaillées ci-après :

- Neutralisation de la Voie de Gauche du PR 240+500 au PR 242+800 dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand ;
- Neutralisation de la Voie de Gauche du PR 244+800 au PR 241+300 dans le sens Clermont-Ferrand vers Bourges ;

Ces neutralisations seront ponctuellement renforcées par des Séparateurs Modulaires de Voies de niveau H1.

### **ARTICLE 2 :**

Les neutralisations de voies définies à l'article 1 seront déposées et les séparateurs modulaires de voies seront ripés en terre-plein-central :

- ⇒ dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand,
  - du vendredi 21/10/2022 - 16h00 au lundi 24/10/2022 - 9h00,
  - du vendredi 28/10/2022 - 11h00 au mercredi 02/11/2022 - 9h00,
  - du vendredi 04/11/2022 - 16h00 au lundi 07/11/2022 - 9h00,
  - du jeudi 10/11/2022 - 16h00 au lundi 14/11/2022 - 9h00.
  
- ⇒ dans le sens Clermont-Ferrand vers Bourges,
  - du vendredi 09/09/2022 - 14h00 au lundi 12/09/2022 - 9h00,
  - du vendredi 16/09/2022 - 16h00 au lundi 19/09/2022 - 9h00,
  - du vendredi 23/09/2022 - 16h00 au lundi 26/09/2022 - 9h00,
  - du vendredi 21/10/2022 - 16h00 au lundi 24/10/2022 - 9h00,
  - du vendredi 28/10/2022 - 14h00 au lundi 07/11/2022 - 9h00,
  - du jeudi 10/11/2022 - 16h00 au lundi 14/11/2022 - 09h00.

### **ARTICLE 3 :**

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires ou des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage.

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Lors de la mise en œuvre des neutralisations de voies de gauche telles que définies à l'article 1, la largeur de la voie de droite laissée libre à la circulation sera réduite à 3,2m, par sens de circulation.

Dans le cas où les opérations seraient annulées ou terminées avant l'échéance annoncée, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcées par celles du plan PALOMAR, en accord avec les Préfectures concernées et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.

#### **ARTICLE 4 :**

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- De messages sur PMVA situé en Entrée des gares de péage,
- De messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- Du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

#### **ARTICLE 5 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie "Signalisation Temporaire" de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que dans les guides techniques "Signalisation Temporaire" du CEREMA notamment le manuel de chantier du chef de chantier relatif aux routes à chaussées séparées.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture du Cher,  
Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
M. le directeur régional Rhône APRR,  
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur APRR,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une copie sera adressée à :  
Mme la directrice de la DIR de Zone ouest,  
M. le directeur de la DDT du Cher,  
M. le directeur du SDIS du Cher,  
M. le Médecin-Chef du Samu 18,  
la DIR de zone Ouest ([chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)),  
la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA  
25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,

A Bourges, le 3 Août 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Eric DALUZ

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-10-00001

Arrêté n° 2022-0993 du 10 août 2022 portant  
renouvellement d'une habilitation funéraire (PF  
Charlie RIT - Graçay)

**Arrêté n° 2022-0993 du 10 août 2022**  
portant renouvellement  
d'une habilitation funéraire

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

**Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1183 du 12 octobre 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordée à la SARL Déols Pompes Funèbres, pour son établissement secondaire, Graçay Pompes Funèbres sis, 9 Place du Marché à Graçay (18310) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0067 du 26 janvier 2017 portant modification d'enseigne pour l'établissement secondaire sus-nommé, désormais intitulé Pompes Funèbres Charlie RIT ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-0639 du 07 juin 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 28 juillet 2022, par M. Charlie RIT, gérant de la SARL Déols Pompes Funèbres pour son établissement sis, 9 Place du Marché à Graçay (18310) ;

**Considérant** que l'établissement secondaire Pompes Funèbres Charlie RIT remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation sollicitée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Déols Pompes Funèbres pour son établissement secondaire sis, 9 Place du Marché à Graçay (18310), pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire),

est accordée pour une durée de **5 ans à compter de la notification de la présente décision.**

Deux mois avant l'échéance de la présente habilitation, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de demande de renouvellement auprès de la préfecture.

**Article 2** : L'habilitation est enregistrée sous le numéro 22-18-0043

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

signé : Carl ACCETONE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	<p style="text-align: center;">*</p> <p>Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
HIERARCHIQUE :	<p style="text-align: center;">**</p> <p>Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
CONTENTIEUX :	<p style="text-align: center;">***</p> <p>Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.</p>
SUCCESSIF :	<p style="text-align: center;">****</p> <p>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.</p> <p>Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration</p>